

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VERSALIS FRANCE SAS Dunes

Port 4531 - 4531 Route des Dunes
BP 59 - MARDYCK
59279 Dunkerque

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERSALIS_Dunes_Dunkerque_000794\2_INSPECTIONS\2024 09 25 exercice POI
Code AIOT : 0007000794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2024 dans l'établissement VERSALIS FRANCE SAS Dunes implanté Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERSALIS FRANCE SAS Dunes
- Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

La société VERSALIS FRANCE SAS, filiale du groupe italien ENI, exploite un complexe pétrochimique de 75 ha sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque sur les communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON-PLAGE. L'usine des Dunes comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités. Le site est classé SEVESO seuil Haut. La dernière version du POI date de novembre 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exercice POI	AP Complémentaire du 08/12/2022, article 7.16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI s'est déroulé de manière très satisfaisante. La cellule de crise est bien gérée et l'exploitant est à l'aise dans la mise en situation. Les actions à mettre en œuvre et les fiches réflexes sont bien maîtrisées. Les secours et les moyens concourant à la gestion de crise ont été mis en œuvre correctement. L'exercice n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exercice POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/12/2022, article 7.16
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée :
L'exploitant élabore un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) en vue de :
<ul style="list-style-type: none">• contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;• mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
Le P.O.I définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre pour protéger le personnel, les populations, la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs.
Il est rédigé en cohérence avec les risques analysés dans l'étude de dangers et décrit les moyens d'intervention nécessaires.
Il est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable porté à la connaissance du préfet par l'exploitant, avant la mise en service d'une nouvelle installation, à chaque révision de l'étude de dangers et/ou à chaque modification de l'organisation..
En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I., jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement

prévues au P.O.I et au Plan Particulier d'Intervention (P.P.I).

Le P.O.I. est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du P.O.I. est disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

Concernant les événements survenant dans les installations voisines susceptibles d'avoir des effets sur les personnes ou les installations du site, l'exploitant intègre dans son Plan d'Opération Interne les actions à entreprendre notamment pour préserver ses personnels et la sécurité de ses installations.

Concernant les événements survenant sur le site et susceptibles d'impacter les installations voisines, le POI précise les modalités d'alerte et de communication permettant la transmission rapide de l'alerte dans ces sociétés. Ces modalités d'alerte sont établies, dans la mesure du possible, en liaison avec les sociétés concernées.

La transmission de cette alerte comprend une information sur la nature du sinistre, les effets potentiels (thermique, surpression ou toxique) ainsi que, dès que l'exploitant en a connaissance, la cinétique de l'événement et les zones potentiellement touchées.

Le POI précise également comment ces sociétés voisines sont tenues informées de l'évolution de la situation.

L'exploitant fait part à ces sociétés voisines des révisions de son POI qui les concernent ainsi que des retours d'expérience les intéressant.

Le POI est diffusé pour information, à chaque mise à jour :

- en double exemplaire à l'inspection des installations classées (DREAL : unité départementale et service Risques) au format papier. Une version électronique et opérationnelle du P.O.I est envoyée conjointement à la version papier à l'inspection des installations classées ;
- au SDIS qui précisera le nombre d'exemplaires à transmettre en fonction des nécessités opérationnelles,
- à la Préfecture.

À chaque nouvelle version, le projet de plan est soumis à la consultation du personnel travaillant dans l'établissement au sens du code du travail, y compris le personnel sous-traitant, dans le cadre du CHSCT, s'il existe, et son avis est joint à l'envoi du P.O.I à la DREAL.

L'exploitant élabore et met en œuvre une procédure écrite, et met en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment :
- l'organisation de tests périodiques (a minima annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant,
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite

- à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

Cette procédure est intégrée au processus « GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE » du système de gestion de la sécurité.

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur.

Leur fréquence est à minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice.

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'inspection des installations classées a participé à l'exercice POI du 25 septembre 2024 de l'établissement VERSALIS site des Dunes. L'exercice s'est déroulé en présence de deux observateurs de l'INERIS.

Le scénario a été choisi par l'industriel. Le scénario joué est une fuite de gaz sur une ligne de bypass d'un compresseur contenant de l'éthylène. Pour allonger l'exercice, il est imaginé le blocage d'une vanne d'exploitation en position ouverte nécessitant la décompression complète d'un ballon de 70 bar alimentant en continu la fuite. Ce scénario fait l'objet d'une fiche réflexe dans le plan d'opération interne de l'industriel.

L'exercice est lancé à 14h25 avec la simulation du déclenchement d'un détecteur gaz. Au niveau de la cellule de crise, les éléments sont retranscrits comme suit :

- A 14h28, l'alarme 3 coups (qui signale une fuite de gaz) du site se déclenche après levée de doute par l'opérateur.
- 14h29 : les ESI (équipiers de seconde intervention) sont alertés.
- 14h32 : les premières personnes arrivent au poste de commande opérationnel (PCOPS). Les rôles sont attribués.
- 14h35 : conférence téléphonique entre le Poste central de sécurité (PCS) et la salle de contrôle polyéthylène pour prise de décision de déclenchement du POI. Au niveau du PCOPS, le directeur des opérations internes lance un briefing de la situation. Le scénario joué est fidèlement retranscrit : fuite de gaz au niveau de la ligne de bypass, les ESI sont avertis et sur place. Les moyens fixes sont mis en place sur les ballons d'éthylène (Sur le terrain, l'inspection a pu constater que les moyens fixes fonctionnent correctement). Il n'y a pas de blessés. Une vanne n'est pas étanche ce qui oblige de laisser un ballon se décomprimer pour maîtriser la fuite.
- 14h39 : Les appels vers l'extérieur sont lancés par le secrétariat. Le secrétariat de l'UD DREAL est informé de la situation à 14h45.

L'inspection note une bonne utilisation des fiches réflexes. L'évacuation des salariés a été faite de manière correcte.

- 14h45 : confirmation à la cellule de crise de la mise en œuvre des moyens d'extinction au niveau du sinistre (l'objectif est d'accélérer la dispersion du nuage de gaz)
- 14h53 : un fax d'information est rédigé par l'exploitant et transmis. Des échanges entre la cellule de crise et le terrain sont réalisés, notamment sur les quantités et le suivi en pression du ballon.
- 14h59 : le DOI réalise un point sur les actions prévues dans la fiche réflexe.

- 15h01 : arrivée d'un correspondant coordination qui permet de croiser les informations entre la cellule de crise et le terrain.
- 15h07 : le coordinateur retourne sur le terrain pour réaliser des mesures d'explosivité. La pression dans le ballon est suffisamment descendue pour permettre l'injection d'azote dans le but d'infléchir. Le DOI se rend sur le lieu du sinistre pour apprécier la situation.
- 15h11 : un deuxième fax est réalisé pour faire un point de situation. La fin de la fuite d'éthylène est confirmée.
- 15h24 : Le POI est levé. Une alarme est déployée indiquant la fin de l'exercice. L'UD DREAL est informée par téléphone et par fax de la levée du POI.

Sur le terrain, les manœuvres d'intervention sont lancées. L'exploitant met en œuvre un fourgon d'extinction et déploie une queue de paon dans le but d'arroser afin de favoriser la dispersion du nuage de gaz. La stratégie d'intervention apparaît bien maîtrisée par l'exploitant. Des moyens sont prépositionnés en cas d'évolution défavorable de la situation. L'exploitant sait répondre aux interrogations de l'inspection sur les possibilités d'évolution du scénario et les moyens pour y répondre. Un poste de secours avancé (PSA) est déployé à proximité du lieu du sinistre.

En parallèle, la partie exploitation a lancé les opérations de décompression du ballon et suit l'évolution de la pression du ballon. L'opérateur en salle de contrôle dispose d'une fiche réflexe associée à la décompression du ballon. Elle est apparue maîtrisée par l'opérateur.

L'inspection s'est également rendue au niveau du poste de secours avancé. Le chef d'intervention a restitué le sinistre de manière correcte. Les informations décrites sont cohérentes avec la salle de contrôle polyéthylène. Le chef d'intervention sait également répondre sur les possibilités d'évolution du scénario et sur l'adaptation possible de l'intervention.

A l'issue de l'exercice, un débriefing à chaud a été réalisé.

Lors du débriefing, l'inspection a invité l'exploitant à prévoir, pour les prochains exercices, des scénarios évolutifs plus complexes.

De manière générale, l'exercice s'est bien déroulé. L'exploitant a maîtrisé son exercice. La cellule de crise est apparue bien gérée par le DOI. Le DOI n'hésite pas à recouper les informations, déléguer les tâches et faire des points réguliers par rapport aux fiches réflexes. Il est apparu calme et suffisamment à l'aise.

Les communications apparaissent efficaces entre la cellule de crise, le lieu du sinistre, le PSA et la salle de contrôle. En effet, les informations et les consignes sont les mêmes sur les différents lieux d'exercice. Par ailleurs, la fonction coordination apparaît pertinente dans le but de valider et croiser les informations entre les différents acteurs du POI.

En cellule de crise, les moyens à disposition sont correctement utilisés et les bonnes fiches réflexes sont utilisées. Les moyens à disposition permettent d'afficher les informations de

manière très visuelle. Ces dispositions permettent de prendre connaissance du sinistre sans avoir à solliciter une personne qui pourrait être occupée par ailleurs. Les fiches réflexes et les stratégies d'intervention apparaissent maîtrisées par les personnes impliquées dans le POI. Les dispositifs d'extinction fixes et mobiles fonctionnent correctement. L'exploitant sait répondre aux questions sur les évolutions possibles du sinistre et sur l'adaptation de l'intervention en conséquence. L'exploitant a su transmettre rapidement un état des stocks des matières combustibles. L'exploitant a également prévu dans son POI, un dispositif pour réaliser des prélèvements dans l'environnement en cas d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite